



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 juin 2019 à 20 heures 30

Le lundi 17 juin 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, NUYTENS.

Absents :

Procurations : Mme KRAL à Mme LEAL,

Secrétaire de séance : M. LESUEUR

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée pour leurs présences et aborde les points mis à l'ordre du jour. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : lotissement "derrière l'église" - règlement à Maître Bouthors des frais de mainlevée sur l'acquisition d'une parcelle, approbation à l'unanimité.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. LESUEUR est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 – Domaine public- préservation de l'intégrité des trottoirs neufs

Le domaine public comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation mais également ses dépendances comme les trottoirs, les talus et les accotements. À ce titre M. le maire propose la rédaction d'une délibération visant la préservation des trottoirs récemment réalisés. Un débat s'engage entre les membres de l'assemblée :

Une interdiction totale de travaux pendant une période donnée (sauf urgence) semble pour certains membres inconcevables. Chaque dossier demande une étude particulière, les membres souhaitent que les travaux puissent se faire mais demandent à ce que les aménagements soient restitués à l'état d'origine. Les bandes de briques rouges devraient permettre d'intervenir sur des ensembles et éviter les tranchées ici et là. Les membres se retrouvent sur le fait qu'il soit nécessaire de définir les consignes et d'écrire les prescriptions sur l'arrêté de permission de voirie délivré aux pétitionnaires avant travaux. Ils demandent également à ce que soit consigné sur un PV avec photos l'état des lieux avant le démarrage du chantier et qu'il soit défini une période pour émettre un recours.

Au des discussions, il est décidé à l'unanimité d'ajourner ce point. La délibération devra être de nouveau rédigée en tenant compte des observations faites aujourd'hui et sera représentée lors d'un prochain conseil municipal.

4 – Voirie – dénomination de la nouvelle rue au lotissement "derrière l'église"

(délibération 2019-022)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de nommer la nouvelle rue dans le lotissement "derrière l'église" et donne la parole à Thomas LESUEUR. Il appartient au conseil municipal de déterminer le nom à donner aux rues et places publiques. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune, l'entretien est à la charge du propriétaire.

Les membres du conseil municipal ont été invités à proposer trois noms de rue. Les 21 propositions ont été reprises sur le tableau blanc de la salle du conseil. Afin de choisir, le nom de la rue, M. Thomas Lesueur propose un premier tour de table où chaque membre peut choisir deux noms. Un second tour est organisé pour élire entre les deux noms finalistes.

Il en ressort que la nouvelle rue se nommera 'rue de la Clef des Champs'.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de nommer la nouvelle rue du lotissement "derrière l'église", rue de la Clef des Champs,
- ⇒ Décide d'intégrer cette rue dans les voies communales pour une longueur de 78 m linéaires environ,
- ⇒ De numéroté les parcelles de façon métrique, la signalétique de la voie et la distribution de la plaque du numéro seront effectués par la commune,
- ⇒ Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et signer les documents relatifs à ce dossier.

5 – Syndicat Les Hirondelles – validation des horaires de l'école

(délibération 2019-023)

Monsieur le Maire informe que chaque commune membre du syndicat scolaire doit valider les horaires de l'école au sein de leur conseil municipal, qui restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, votent à l'unanimité et

→ Décident de valider les horaires scolaires se détaillant comme suit :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

| | |
|------------|---------------|
| matin | 8h55 à 12h10 |
| après-midi | 13h40 à 16h25 |

6 – Recensement 2020 – création de deux postes d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur communal

(délibération 2019-024)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire informe que la commune de La Neuville-Roy est concernée par le recensement de la population en 2020.

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agent recenseur qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants et de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'encadrement au quotidien des agents et du suivi de la collecte.

L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

M. le Maire propose Catherine BASTIEN comme coordonnateur communal.

Le conseil municipal à l'unanimité,

→ Décide de nommer Catherine BASTIEN comme coordonnateur communal pour le recensement 2020, l'intéressée percevra des heures supplémentaires pour l'exercice de cette activité,

→ Décide d'ouvrir deux postes de vacataire pour assurer les emplois d'agent recenseur,

→ Charge M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents recenseurs,

→ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions,

7 – Budget annexe – règlement à l'étude des frais de main levée

(délibération 2019-025)

Considérant la délibération N°2018-042 concernant l'achat du terrain situé "derrière l'église" cadastré ZN N°283 après division,

Considérant la demande de l'étude de Maître BOUTHORS avec à l'appui les projets de taxe N°59754 et N°59755 concernant les mainlevées de la Caisse d'Épargne et du Crédit Foncier d'un montant total de 684.10 €,

Considérant la demande de la trésorière pour le paiement de ces projets de le valider par délibération du conseil municipal,









Le conseil municipal, à l'unanimité :




⇒ Décide de valider la demande de l'étude de Maître Bouthors et d'effectuer un virement en son étude pour la somme de 684.10 €, en avance des frais de taxe pour la mainlevée partielle de la Caisse d'Épargne et totale pour le Crédit Foncier,

⇒ De transmettre cette délibération en appui des projets de taxe à la trésorerie pour règlement.

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Informations de M. le Maire

-  Présentation du devis de l'entreprise Winov pour la rénovation totale de l'appartement sis 67 rue Verte, l'assemblée demande d'autre devis pour comparaison.
-  Précise qu'il a rendez-vous avec la Région et la Communauté de communes du Plateau Picard la semaine prochaine pour étudier une éventuelle aide pour la réouverture du café,
-  Suite à l'installation du nouveau portail, une clef a été remise à une personne de l'église. Cette clef a été dupliquée en plusieurs exemplaires, nous avons demandé à la personne responsable de nous établir la liste des détenteurs de cette clef, nous n'avons pas de retour à ce jour.
-  Suite au rendez-vous avec l'entreprise Eiffage afin de solutionner les inondations au carrefour Rue de la Gayolle et rue Verte. Une proposition a été faite qui consiste à baisser le carrefour de 15 cm environ, l'entreprise va nous transmettre un devis.
-  Indique que la facture Eurodem de 2018 a été réglée par le notaire concernant les consorts Belloy, au mois de mai 2019,
-  Concernant le marché de travaux de rénovation de la place de l'église, la remise des offres par voie dématérialisée se termine le 18 juin. Le maître d'œuvre sera chargé d'effectuer l'analyse des offres qui sera ensuite valider par l'ADTO. Le conseil municipal validera le choix de l'entreprise probablement le 8 juillet.
-  La réunion des chemins a eu lieu, il a été convenu de réaliser de l'élagage et du remblaiement avec le grattage de route.
-  Revient sur le concours d'autostop "rallye sur le pouce" organisé par la Communauté de communes du Plateau Picard le samedi 22 juin, notre commune étant un point relais. Il s'agit d'un parcours à énigme en 7 étapes. Le départ est fixé à 14 heures à St Just en Chaussée. il aurait besoin de bénévoles l'après-midi pour accueillir les équipes et valider leurs passages. Demande aux élus de prendre contact avec le secrétariat pour donner leur disponibilité.

-  Remercie Xavier pour son travail sur les tombes non entretenues de nos soldats dans le cimetière dont nous avons pu voir les photos au début de ce conseil,
-  Remercie Laurent pour la mise à disposition de sa sono lors des cérémonies,
-  Remercie Thomas pour son implication au sein du syndicat scolaire et pour sa visite guidée de samedi dernier,

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lefebvre : Rappelle les festivités à venir :

- ✕ Le 14/07 🗨️ feu d'artifice avec retraite aux flambeaux,
- ✕ Le 29/06 🗨️ feu de Saint Jean avec nouveau spectacle,

M. Lesueur : La rentrée se prépare, les effectifs devraient rester stables. Le 26 juin, spectacle du périscolaire à Légantiers et le 29 juin, fête de l'école sur la place des fêtes de La Neuville-Roy.

M. Bulcourt : Signale que des arbres empiètent sur l'axe de la route, qu'il faudrait les raboter en hauteur et qu'ils sont dans les fils électriques. M le Maire prend note et fera la demande auprès du propriétaire.

M. Van Vooren : Signale le trou protégé avec des barrières rue Pennellier et constate ce fait depuis longtemps, pourrait-on se rapprocher des propriétaires de la maison et leur demander de terminer leur travaux ?

M. Le Roy : La brocante était sympa et bien organisée, il déplore un peu moins d'exposants que l'année précédente. L'exposition de véhicules anciens était très bien. Le fait de faire cette manifestation dans ces rues est plus convivial et moins dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,
M. le Maire lève la séance à 22 heures 37

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 17 juin 2019 a comporté quatre délibérations :

| | | |
|---|---|-----------------------|
| 1 | Voirie – dénomination de la nouvelle rue du lotissement "derrière l'église" | délibération 2019-022 |
| 2 | Syndicat scolaire – validation des horaires rentrée 2019-2020 | délibération 2019-023 |
| 3 | Recensement 2020 – création de deux postes d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur communal | délibération 2019-024 |
| 4 | Budget annexe – règlement à l'étude des frais de main levée | délibération 2019-025 |

| | | | |
|--------------------|--|-------------------|--|
| Thierry MICHEL | | Philippe LEFEBVRE | |
| Thomas LESUEUR | | Martine LEAL | |
| Bernard BULCOURT | | Johan DELAWARDE | |
| Thierry HOUPY | | Annyck KRAL | |
| Patrick LE ROY | | Annie LUCAS | |
| Laurent MARTINELLI | | Édith NUYTENS | |
| | | Xavier VAN VOOREN | |